



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet de la Préfète
Direction des sécurités
Bureau de la sécurité routière**

**AGREMENT DES INSTALLATEURS DE DISPOSITIFS D'ANTIDEMARRAGE PAR ETHYLOTEST
ELECTRONIQUE**

(Mise à jour: 06/04/2021)

La demande d'agrément doit être déposée :

- soit par la personne physique qui sollicite l'agrément
- soit par le représentant légal de la personne morale qui sollicite cet agrément.

Renseignements concernant la personne physique ou le représentant légal :

Nom :
 Prénoms :
 Nom d'usage / d'épouse :
 Date de naissance :
 Lieu de naissance : Département ou Pays :
 Adresse personnelle :

 Code postal : Commune :
 Téléphones : fixe : Portable :
 Adresse électronique :

Renseignements concernant l'établissement :

Enseigne commerciale :
 Statut juridique à préciser : – à titre personnel – SARL – Association – EURL – SASU -
 Nom de la société (le cas échéant) :
 N° - SIRET - ou N° - SIREN - :
 Adresse du local utilisé:

 Code postal : Commune :
 Téléphone de l'établissement :
 Adresse électronique :

J'atteste l'exactitude des renseignements ci-dessus.

A : le :

Signature :

Pour les personnes physiques, le dossier de demande doit contenir obligatoirement :

- une copie de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité. Pour les personnes autres que les ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, un titre de séjour autorisant l'exercice d'une activité professionnelle ;
- le cas échéant, une copie de l'inscription au répertoire des métiers ;
- la production d'un numéro SIRET ou SIREN et d'un code NAF ou APE relevant des métiers du commerce et des services de l'automobile ;
- l'attestation de qualification UTAC en cours de validité.

Pour les personnes morales, le dossier de demande doit contenir obligatoirement :

- une copie de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité du représentant légal. Pour les personnes autres que les ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, un titre de séjour autorisant l'exercice d'une activité professionnelle ;
- un exemplaire de statuts de la personne morale ;
- un extrait K bis (L bis s'il s'agit d'un établissement annexe) de moins de trois mois ;
- la production d'un numéro SIRET ou SIREN et d'un code NAF ou APE relevant des métiers du commerce et des services de l'automobile ;
- l'attestation de qualification UTAC en cours de validité.

Pour les installateurs :

- s'il ne s'agit pas de la personne physique ou du représentant légal, une copie de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité. Pour les personnes autres que les ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, un titre de séjour autorisant l'exercice d'une activité professionnelle.